

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christelle Noel	Numéro de permis 2011795	Date d'inspection Le 16 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Tetelle		Numéro de téléphone (506) 344-5577	
Adresse 151 chemin Haut-Lamèque Haut-Lamèque NB E8T 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	18 mars 2022	16 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(i)	28 févr. 2022	16 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iii)	28 févr. 2022	16 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	04 mars 2022	16 mars 2022
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	47(1)	04 mars 2022	16 mars 2022

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection

Commentaires généraux

L'aire de jeux telque la surface protectrice et les modules de jeux seront inspectés au printemps-été.

Activité de lecture avec participation des enfants lors de mon suivi.

La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB.  
Permis recommandé.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mars 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christelle Noel

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2022

\_\_\_\_\_  
Date